

Compte-rendu du conseil communautaire du mardi 20 décembre 2016

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion : aucune remarque n'est apportée.

Le Président demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir « lutte contre les inondations : politique foncière et indemnisation des propriétaires et exploitants ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte cette proposition.

- **Commission environnement :**

- **Service Déchets Ménagers : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) des foyers – Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) applicable aux professionnels – Année 2017 – Tarifs – règlement de recouvrement**

La redevance ordures ménagères est revalorisé de 2% soit 95 € pour une personne seule et 152 € pour un foyer de 2 personnes et plus.

En cas de réclamation ou changement de situation, la REOM prend en compte la situation des redevables au 1er janvier de l'année. Le redevable paie la REOM dès réception du titre exécutoire.

Suppression du prorata : En cas de changement de situation en cours d'année (changement de la composition du foyer, déménagement...), le changement sera pris en compte pour l'année suivante (il n'y a pas de prorata).

Il est présenté les nouveaux tarifs des redevances supplémentaires pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte cette proposition.

- Renouvellement du contrat de location des vêtements de travail des agents techniques

Il est proposé la prolongation du contrat de 3 mois jusqu'au 31.03.2017 avec la sté INITIAL.

Montant mensuel : 236, 70 € HT (pour 9 agents).

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte cette proposition.

- Avenant au contrat pour le transport des bennes de la déchetterie – bennes à gravats

Il est proposé un avenant au contrat avec les ETS LEFRANCOIS.

Prix : 109 € HT / benne transportée

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte cette proposition.

- Point sur les travaux d'extension et d'aménagement de la déchetterie - Inauguration fixée au Mardi 20.12.2016 à 9h00

Il est précisé que les travaux sont terminés, que le site a été inauguré ce jour.

- Suivi post exploitation de l'ancienne décharge d'OM - Réalisation de deux campagnes de suivi et d'analyses des eaux souterraines au droit du site de l'ancienne décharge d'ordures ménagères d'ERGNY - Année 2017

Des tests de perméabilité de la couverture ont été réalisés le 30.11.2016. Il reste le relevé topographique à réaliser par Lefrançois.

HYDRO EXPERTISES propose de renouveler la campagne de suivi et d'analyses des eaux pour l'année 2017 au prix total de 3 440 euros HT (rappel du prix 2016 : 3310 € HT).

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte cette proposition.

- **SPANC :**

- **Redevance d'Assainissement Non Collectif pour le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution de l'assainissement non collectif – Année 2017**

Les tarifs restent inchangés par rapport à l'année 2016.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte cette proposition.

Il est fait un point sur les dossiers de subvention déposés dans l'année 2016 : 44 dossiers validés et subventionnés (au 09.12.2016).

- **Redevance d'Assainissement Non Collectif pour le contrôle diagnostic de l'assainissement non collectif existant dans le cadre des transactions immobilières – Année 2017**

Les tarifs restent inchangés par rapport à l'année 2016.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte cette proposition.

- **Commission agricole :**

- **Projet agricole dans le cadre de la fusion suite à la rencontre avec la Chambre d'agriculture**

Dans le cadre de la fusion au 1^{er} janvier 2017, une rencontre avec le Directeur de la chambre d'agriculture a permis de faire le point sur les missions exercées par Jean-Michel Cadet tant en animation locale et agricole qu'en conseiller technique auprès des agriculteurs.

Compte tenu de son temps partiel à 80%, il ne pourra pas seul étendre ses missions en intégralité sur le nouveau périmètre de l'intercommunalité. Il est proposé par la Chambre de renforcer les missions de conseil par des conseillers de l'institution, que le GEDA du Haut-Pays perçoive à compter du 1^{er} janvier 2017 les cotisations du service agricole d'Hucqueliers, que la subvention annuelle versée par la Chambre soit maintenue, que les actions d'animation menée sur le Communauté de communes d'Hucqueliers soient élargies au périmètre de la nouvelle intercommunalité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte cette proposition.

- **Commission ressources humaines :**

- **Création d'un poste contractuel pour le recrutement d'un instructeur des autorisations d'urbanisme**

Suite à la parution de création d'un poste de rédacteur pour le recrutement d'un instructeur des autorisations d'urbanisme, suite aux candidatures reçues, suite aux candidats reçus en entretien, il est proposé de retenir la candidature d'un contractuel. Il est donc proposé de créer un poste de contractuel.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte cette proposition.

- **Commission tourisme :**

- **Transfert de gestion de la compétence tourisme à l'agence d'attractivité en Opale-Canche-Authie**

Il est proposé de :

- Décider de déléguer les missions de service public dévolues aux Offices de Tourisme à l'Agence d'Attractivité en Opale Canche Authie

- D'octroyer une subvention annuelle à l'Agence d'Attractivité en Opale Canche Authie au titre de sa mission « Office de Tourisme » via une convention d'objectifs et de moyens sur la base minimale des moyens antérieurement dédiées à l'Office de Tourisme déduction faites des frais liés à la mise en œuvre du programme d'animations locales.

Cette convention comportera notamment une clause spécifiant que les agents actuellement salariés de l'association seront transférés de plein droit et avec leurs acquis légaux dès que l'association aura procéder à la modification statutaire programmée courant janvier 2017, avec une effectivité envisagée au 1^{er} février 2017.

Le Président propose de passer au vote à main levée.

Contre 0 Abstention 0 VOTE A L'UNANIMITE

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte cette proposition.

- **Commission urbanisme :**

- **Plu d'Hucqueliers : demande de modification simplifiée du PLU**

Le projet de création d'un poste de refoulement est prévu sur un terrain classé zone A, il n'est donc pas possible de construire un bâtiment autre qu'un bâtiment lié à l'activité agricole.

La zone A du PLU d'Hucqueliers ne reprend pas aujourd'hui les équipements et bâtiments d'infrastructure et de superstructure nécessaires au bon fonctionnement des services publics.

Il y a donc lieu de faire une modification simplifiée du PLU.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte cette proposition.

- **Achat d'un logiciel pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Vu la création du nouveau service à compter du 1^{er} janvier 2017, il y a lieu d'acquérir un nouveau logiciel adapté à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises. Compte tenu des propositions tarifaires, considérant que l'agent recruté a déjà utilisé un logiciel parmi les 3 proposés, considérant qu'un gain de temps sera constaté sur l'utilisation du logiciel, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Opéris pour un montant de 10 160 € HT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte cette proposition.

- **Fusion :**

- **Arrêté préfectoral complémentaire relatif à la création de la nouvelle intercommunalité**

L'arrêté préfectoral a défini le nom de la nouvelle intercommunalité « Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois », le siège social au 15 ter rue du marais 62 310 Fruges, la répartition des 66 sièges de délégués communautaires par commune.

- **lutte contre les inondations : politique foncière et indemnisation des propriétaires et exploitants**

Politique foncière

La politique foncière doit permettre de :

- Réaliser les travaux
- Réglementer des activités sur l'emprise des barrages et des zones sur-inondées
- Uniformiser l'intervention de la communauté de communes et la réglementation sur les ouvrages existants et à créer

Afin de faciliter les négociations avec les propriétaires concernés, le Président propose d'opter pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique.

La servitude dite de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement (article L211-12 du Code de l'Environnement) permet de sur-inonder certaines zones par le biais d'aménagements spécifiques (barrages, remblais...), afin d'accroître artificiellement leur capacité de stockage des eaux et réduire ainsi les crues ou ruissellements dans les secteurs situés en aval.

Deux zones sont à distinguer dans cette servitude :

- L'emprise du barrage : création d'un barrage en terre
- L'emprise de la zone sur-inondée : cette zone ne fera pas l'objet de travaux. Ces surfaces seront inondées temporairement lors de la mise en charge de l'ouvrage. En période courante, le projet n'aura aucune incidence sur cette zone. La zone sur-inondée sera sollicitée uniquement en période de fortes précipitations.

Les modalités d'indemnisation sont définies sur la base du protocole mis en place par le SmageAa sur son programme de mobilisation du champ d'expansion des crues de la vallée de l'Aa (sans les acquisitions) Protocole négocié avec les organisations professionnelles agricoles départementales.

Modalités d'indemnisation (ouvrages existants et à créer) :

- Emprise du barrage :
 - o Propriétaire : l'impact sur l'emprise du barrage étant réel, il est proposé d'indemniser les propriétaires sur la base de 10 000 €/ha lors de l'instauration de la servitude.
 - o Occupant : les barrages seront aménagés afin de garantir le maintien des activités actuelles (pâturage). A ce titre, il n'est pas prévu d'indemniser les occupants (exploitants agricoles).
- Emprise de la zone sur-inondée :
 - o Propriétaire : l'impact de la servitude est limité, cependant les parcelles seront grevées d'une servitude qui entraîne un préjudice aux propriétaires, notamment en terme de revente. C'est pourquoi, il est proposé d'appliquer une indemnisation sur la base d'un taux de 15% de 10 000 €/ha lors de l'instauration de la servitude
 - o Occupant : indemnisation des pertes de récolte

Modalités :

- Déclaration de l'exploitant sous 10 jours après le remplissage du site
- Evaluation d'un expert (si besoin) pour définir le montant de l'indemnité
- Indemnité basée sur les barèmes de la chambre d'agriculture

Impact financier (sur la base des surfaces connues à ce jour) :

- Emprise barrage : environ 20 000 €

- Emprise sur-inondée : environ 40 000 €

Dossiers réglementaires

Le conseil communautaire doit :

- Approuver le programme de lutte contre les inondations en tête de bassin versant de l'Aa (si cela n'a pas déjà été fait en juin ou juillet dernier),
- Approuver la politique foncière du programme,
- Demander au Préfet l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour rétention temporaire des eaux de crue sur l'emprise du projet,
- Solliciter le Préfet pour déclarer le programme d'intérêt général,
- Demander au Préfet l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, à la déclaration d'intérêt général et à la demande d'instauration de la servitude d'utilité publique,
- Autoriser le président à mener toutes les démarches nécessaires à l'obtention des différents arrêtés et autorisations.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte ces propositions.

Questions diverses :

- Demande de délocalisation de l'entreprise Lefrançois :

Le Président expose à l'assemblée la situation de l'entreprise Lefrançois qui est à la recherche d'un terrain pour délocaliser son entreprise.

Des démarches ont été lancées par la Communauté de communes pour l'acquisition d'un terrain classé en zone économique dans la carte communale de Clenleu.

Plusieurs échanges téléphoniques, rencontres ont permis de lancer les négociations pour un achat ou un échange.

- Enquête agricole pour l'élaboration du PLUI d'Hucqueliers :

Monsieur Leduc précise que le taux de retour de l'enquête lancée auprès des agriculteurs doit être important pour que l'étude agricole soit la plus représentative de notre territoire.